

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.332
15 octobre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Douzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Mesures tendant à hâter la mise en oeuvre de la résolution 654-A (XXIV)
du Conseil économique et social

Bulgarie. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Considérant la très grande importance que présente la mise en oeuvre des résolutions 654-A et 654-E (XXIV) du Conseil économique et social relatives au développement de la coopération commerciale internationale et aux consultations sur la situation économique mondiale,

Estimant qu'il est indispensable de hâter par tous les moyens l'adoption de mesures pratiques propres à renforcer et à développer la coopération économique internationale et à normaliser entre les pays les relations commerciales et économiques internationales,

Jugeant qu'il est important de créer au plus tôt une organisation internationale du commerce,

Approuve les résolutions 654-A et 654-E du Conseil économique et social,

Juge opportun que le Secrétaire général, pour faciliter la préparation du rapport prévu dans la résolution 654-A (XXIV) du Conseil économique et social, tienne compte des considérations formulées à la XIIème session de l'Assemblée générale et s'informe des vues des pays intéressés sur les possibilités pratiques qui s'offrent actuellement touchant le développement de la coopération économique internationale et l'élargissement du commerce entre les pays sur la base de l'égalité, du profit mutuel et de la suppression des obstacles,

Recommande au Secrétaire général, en vue de l'accomplissement de cette tâche, de convoquer au cours de l'année 1958 une conférence d'experts des pays intéressés, de telle sorte que le rapport en question soit soumis à l'examen de la XXVIème session du Conseil économique et social, et que cette question soit discutée ensuite à la XIIIème session de l'Assemblée générale.
